



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
**Pôle Vie locale - Réussite et Solidarité-
Projet Social**

Affaire suivie par Mme Mélanie CRANKSHAW
Responsable Petite Enfance
MC/SD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230322-DEC_2023_100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

NOMENCLATURE : 08-01

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
5 SEANCES DE SUPERVISION DU LIEU
D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant que les LAEP (Lieux d'accueil
Enfants Parents) sont des lieux ouverts,
conviviaux qui favorisent les temps d'échanges
et de jeux entre parents et enfants et qu'ils
constituent un premier lieu de socialisation pour
l'enfant tout en facilitant les échanges entre
adultes,

Considérant l'obligation imposée par la Caisse
d'Allocations Familiales dans le cadre de la
mise en place de Lieux d'Accueil Enfants
Parents, d'organiser des séances de
supervision afin de pouvoir continuer à
percevoir des subventions,

Décision n°2023 – 100

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise en place de 5 séances de 2 heures de supervision du Lieu
d'Accueil Enfants Parents les :

- Lundi 6 février 2023 de 14h à 16h,
- Vendredi 31 mars 2023 de 10h à 12h,
- Lundi 05 juin 2023 de 14h à 16h,
- Lundi 11 septembre 2023 de 14h à 16h,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h à 16h.

ARTICLE 2 : Ces séances sont organisées par l'association Accueil 9 de Cœur, domiciliée 1 rue Saint Elie à 62300 LENS, représentée par Monsieur Laurent LIOTARD, au Centre Socioculturel François VACHALA, rue Anatole France à LENS.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2023 sous l'imputation 611. Le coût total de cette supervision s'élève à 900 € TTC (Neuf cents euros). Le règlement s'effectuera, après chaque séance, par virement administratif sur présentation d'une facture conforme au devis.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens , le 22/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Petite Enfance



Madame Sandrine LAGNIEZ